

**Province de Québec  
Comté de Labelle  
Municipalité de Nominuingue**

Procès-verbal de la séance ordinaire du 2 octobre 2017, à la salle du conseil « J.-Anthime-Lalande », à dix-neuf heures trente, à laquelle séance étaient présents(es) :

Monsieur le conseiller :	Gaétan Lacelle
Monsieur le conseiller :	Sylvain Gélinas
Madame la conseillère :	Chantal Thérien
Monsieur le conseiller :	Ignace Denutte
Madame la conseillère :	Nathalie Auger
Madame la conseillère :	Carole Tremblay

formant quorum sous la présidence de :  
Monsieur le maire Georges Décarie

Madame Catherine Clermont, secrétaire-trésorière adjointe et directrice des finances et de projets, était également présente.

## **ORDRE DU JOUR**

### **1. ADMINISTRATION**

- 1.1 Adoption de l'ordre du jour
- 1.2 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 11 septembre 2017
- 1.3 Autorisation de paiement des comptes de septembre 2017
- 1.4 Dépôt des états comparatifs des revenus et dépenses
- 1.5 Adoption du règlement numéro 2017-413 portant sur la publication des avis publics de la municipalité de Nominuingue
- 1.6 Adoption du règlement numéro 2017-414 relatif à l'augmentation du fonds de roulement
- 1.7 Mandat au Carrefour capital humain – griefs 2017-02, 2017-03 et 2017-04
- 1.8 Entente intermunicipale visant l'exploitation et le financement de Muni-Spec Mont-Laurier
- 1.9 Appui au comité village de l'Association développement de Nominuingue
- 1.10 Transferts budgétaires
- 1.11 Résolution – Dénonciation des changements annoncés dans le budget fédéral 2017 concernant les allocations non imposables des élus municipaux
- 1.12 Annulation intérêts et pénalités
- 1.13 Mesures disciplinaires – employé numéro 20-0004
- 1.14 Modification des conditions de travail du personnel-cadre

### **2 SÉCURITÉ PUBLIQUE**

- 2.1 Aide financière pour la formation de pompiers volontaires

### **3 TRANSPORTS**

- 3.1 Fermeture d'une partie du chemin des Hêtres
- 3.2 Déneigement des chemins Chapleau et Chardonnerets et de la rue St-Pierre
- 3.3 Renouvellement de l'entente avec le propriétaire du 3762, chemin des Marronniers, pour une virée
- 3.4 Contrat pour le déneigement des bornes d'incendie sèches
- 3.5 Demande au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports pour la réparation et la réouverture du pont situé sur le chemin du Moulin-Girard

### **4 HYGIÈNE DU MILIEU**

- 4.1 Adoption du budget de la Régie intermunicipale des déchets de la Rouge

**5 URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE**

- 5.1 Embauche d'un directeur du Service de l'urbanisme
- 5.2 Dérogation mineure – matricule 2248-68-9607
- 5.3 Dérogation mineure – matricule 2136-61-6035
- 5.4 Appui à l'Association de la protection du lac Lesage, demande d'interdiction de la pêche au touladi
- 5.5 Point d'information : achalandage 2017 - débarcadère

**6. LOISIRS ET CULTURE**

- 6.1 Adoption de la Politique municipale des aînés et de la famille
- 6.2 Création d'un comité de suivi du plan d'action 2018-2020 de la politique municipale amie des aînés (MADA) et de la politique familiale municipale (PFM)
- 6.3 Contrat pour l'entretien hivernal des sentiers du Parc Le Renouveau Rosaire-Sénécal
- 6.4 Signalisation au Parc Le Renouveau Rosaire-Sénécal
- 6.5 Résultat de l'appel d'offres S2017-14 – Réfection de la patinoire municipale

**7. DÉPÔT DES RAPPORTS**

- 7.1 Service de sécurité incendie
- 7.2 Service des travaux publics
- 7.3 Service de l'urbanisme
- 7.4 Service des loisirs

**8. INFORMATION DES ÉLUS**

**9. PÉRIODE DE QUESTIONS**

**10. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

**1.1 Résolution 2017.10.281  
Adoption de l'ordre du jour**

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME NATHALIE AUGER

ET RÉSOLU que l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉE

**1.2 Résolution 2017.10.282  
Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 11 septembre 2017**

Les membres du conseil ayant pris connaissance du procès-verbal;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MADAME CAROLE TREMBLAY

ET RÉSOLU d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 11 septembre 2017, tel que présenté.

ADOPTÉE

**1.3 Résolution 2017.10.283  
Autorisation de paiement des comptes du mois de septembre 2017**

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR IGNACE DENUTTE

ET RÉSOLU d'approuver la liste des paiements des comptes pour le mois de septembre 2017, totalisant quatre cent quatre-vingt mille quatre cent quatre-vingt-deux dollars et quatre-vingt-quatre cents (480 482,84 \$).

ADOPTÉE

#### 1.4 Dépôt des états comparatifs des revenus et dépenses

Conformément à l'article 176.4 du Code municipal, la secrétaire-trésorière adjointe dépose les états comparatifs des revenus et dépenses.

Résumé des rapports.

Comparatifs par période au 31-08-2017

	2017	2016	Variation
Revenus	4 430 413 \$	4 750 833 \$	(320 420 \$)
Dépenses de fonctionnement	3 204 571 \$	3 364 972 \$	(160 401 \$)

Comparatif des revenus et dépenses période : 31 août / budget 2017

	Cumulé au 31/08/2017	Budget 2017	Écart %
Revenus	4 430 413 \$	5 044 839 \$	87,8 %
Dépenses de fonctionnement	3 204 571 \$	4 731 346 \$	67,7 %
Remboursement de la dette	248 400 \$	286 400 \$	86,7 %
Total des affectations	13 903 \$	29 759 \$	46,7 %

#### 1.5 **CANADA PROVINCE DE QUÉBEC MUNICIPALITÉ DE NOMININGUE**

##### **Règlement numéro 2017-413 portant sur la publication des avis publics de la municipalité de Nominingue**

ATTENDU que le projet de loi 122 *Loi visant principalement à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité et à augmenter à ce titre leur autonomie et leurs pouvoirs*, accorde aux municipalités le pouvoir d'adopter un règlement pour choisir les modalités de publication de leurs avis publics;

ATTENDU que le conseil désire se prévaloir des dispositions de la loi et modifier les modalités de publication des avis publics municipaux;

ATTENDU que le projet de règlement a été adopté à la séance du 11 septembre 2017;

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné lors de la séance du 11 septembre 2017;

EN CONSÉQUENCE, le conseil décrète ce qui suit :

##### **ARTICLE 1 :**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

##### **ARTICLE 2 :**

Tous les avis publics de la municipalité de Nominingue sont publiés seulement sur le site Internet de la Municipalité, notamment et de façon non limitative, les avis suivants :

- Adoption des règlements (incluant les règlements d'emprunt et d'urbanisme)
- Appel d'offres public

- Calendrier des séances du conseil
- Date d'adoption du budget
- Dépôt du rapport financier et du rapport du vérificateur
- Dépôt du rôle d'évaluation
- Dépôt du rôle de perception
- Élection (avis d'élection, commission de révision, avis de scrutin, résultat de l'élection).

**ARTICLE 3 :**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ à l'unanimité par le conseil de la municipalité de Nominique, lors de sa séance tenue le deuxième jour d'octobre deux mille dix-sept (2 octobre 2017).

---

Georges Décarie  
Maire

---

Catherine Clermont  
Secrétaire-trésorière adjointe  
Directrice des finances et de projets

Avis de motion : 11 septembre 2017  
Adoption du projet de règlement : 11 septembre 2017  
Adoption du règlement : 2 octobre 2017  
Avis public : 5 octobre 2017

**Résolution 2017.10.284**  
**Adoption du règlement numéro 2017-413 portant sur la publication des avis publics de la municipalité de Nominique**

CONSIDÉRANT que le projet de règlement a été présenté et adopté le 11 septembre 2017;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné le 11 septembre 2017;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR SYLVAIN GÉLINAS

ET RÉSOLU d'adopter le règlement numéro 2017-413 portant sur la publication des avis publics de la municipalité de Nominique, tel que présenté.

ADOPTÉE

**1.6 CANADA**  
**PROVINCE DE QUÉBEC**  
**MUNICIPALITÉ DE NOMINIQUE**

**Règlement numéro 2017-414 relatif à l'augmentation du fonds de roulement**

ATTENDU que le règlement 87 relatif à la création d'un fonds de roulement est entré en vigueur le 7 août 1984 et a été modifié par les règlements suivants:

- Règlement numéro 93-146, entré en vigueur le 19 mai 1993
- Règlement numéro 95-179, entré en vigueur le 12 janvier 1996
- Règlement numéro 2000-227, entré en vigueur le 10 mai 2000
- Règlement numéro 2004-264, entré en vigueur le 21 mai 2004
- Règlement numéro 2007-303, entré en vigueur le 12 décembre 2007;

ATTENDU que le fonds de roulement ne peut excéder 20% des crédits prévus au budget de l'exercice courant, conformément à l'article 1094 du Code municipal;

ATTENDU les sommes disponibles au surplus accumulé;

ATTENDU l'utilité d'un tel fonds;

ATTENDU que le projet de règlement a été adopté à la séance du 11 septembre 2017;

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné lors de la séance du 11 septembre 2017;

EN CONSÉQUENCE, le conseil décrète ce qui suit :

**ARTICLE 1 :**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

**ARTICLE 2 :**

Le fonds de roulement de la Municipalité est augmenté de deux cent soixante-dix mille dollars (270 000 \$) portant ainsi ce fonds à six cent mille dollars (600 000 \$). Les sommes nécessaires à cette fin seront prises à même le surplus accumulé du fonds général au 31 décembre 2016.

**ARTICLE 3 :**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ à l'unanimité par le conseil de la municipalité de Nominougue, lors de sa séance tenue le deuxième jour d'octobre deux mille dix-sept (2 octobre 2017).

---

Georges Décarie  
Maire

---

Catherine Clermont  
Secrétaire-trésorière adjointe  
Directrice des finances et de projets

Avis de motion : 11 septembre 2017  
Adoption du projet de règlement : 11 septembre 2017  
Adoption du règlement : 2 octobre 2017  
Avis public : 5 octobre 2017

**Résolution 2017.10.285**  
**Adoption du règlement numéro 2017-414 relatif à l'augmentation du fonds de roulement**

CONSIDÉRANT que le projet de règlement a été présenté et adopté le 11 septembre 2017;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné le 11 septembre 2017;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MADAME CHANTAL THÉRIEN

ET RÉSOLU d'adopter le règlement numéro 2017-414 relatif à l'augmentation du fonds de roulement, tel que présenté.

ADOPTÉE

**1.7**      **Résolution 2017.10.286**  
**Mandat au Carrefour capital humain – griefs 2017-02, 2017-03 et 2017-04**

CONSIDÉRANT la demande de médiation pour les griefs 2017-02, 2017-03 et 2017-04;

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt de la Municipalité d'être représentée dans ce dossier;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR GAÉTAN LACELLE

ET RÉSOLU de mandater le Carrefour du capital humain à représenter la municipalité de Nominingue et à agir à titre de procureur patronal lors de la médiation des griefs 2017-02, 2017-03 et 2017-04.

ADOPTÉE

**1.8**      **Résolution 2017.10.287**  
**Entente intermunicipale visant l'exploitation et le financement de Muni-Spec Mont-Laurier**

CONSIDÉRANT l'entente intermunicipale signée par les parties en novembre 2015 concernant les équipements supralocaux;

CONSIDÉRANT l'entente intervenue aux termes des séances de médiation tenues entre les municipalités uniquement en ce qui a trait au partage du déficit annuel d'opération de l'activité de diffusion de Muni-Spec, laquelle a été entérinée par le conseil de la MRC (MRC-CC-12602-08-17);

CONSIDÉRANT le nouveau partenariat financier au soutien de l'activité de diffusion de l'équipement supralocal Muni-Spec Mont-Laurier, dont copie de l'annexe est jointe à la présente;

CONSIDÉRANT que la présente résolution fait foi en place et lieu de signature à l'annexe;

CONSIDÉRANT que la présente résolution doit être envoyée à la Ville de Mont-Laurier d'ici le 15 octobre 2017 et qu'à défaut de se faire, l'annexe deviendra nulle et les termes de l'entente prévaudront;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MADAME CAROLE TREMBLAY

ET RÉSOLU d'accepter le nouveau partenariat financier du déficit annuel d'opération de l'activité de diffusion de Muni-Spec selon les termes de l'annexe datée du 29 août 2017.

ADOPTÉE

**1.9**      **Résolution 2017.10.288**  
**Appui au comité village de l'Association développement de Nominingue**

CONSIDÉRANT le projet de revitalisation du sentier d'interprétation de la flore indigène et comestible, débuté à l'été 2017 par le comité village de l'Association développement de Nominingue;

CONSIDÉRANT que ce projet pourrait être admissible à une aide financière du fonds d'aide au développement du milieu de la Caisse Desjardins de la Rouge;

CONSIDÉRANT que ce projet s'inscrit dans la vision de développement durable dont veut se doter la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR GAÉTAN LACELLE

ET RÉSOLU d'appuyer le comité village de l'Association développement de Nomingue dans la continuité du projet de revitalisation du sentier d'interprétation de la flore indigène et comestible.

ADOPTÉE

**1.10**      **Résolution 2017.10.289**  
**Transferts budgétaires**

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de rééquilibrer certains postes budgétaires;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR IGNACE DENUTTE

ET RÉSOLU d'autoriser le directeur général à procéder à des réaffectations budgétaires, selon la liste jointe, totalisant cent six mille huit cent quarante-deux dollars (106 842 \$).

ADOPTÉE

**1.11**      **Résolution 2017.10.290**  
**Résolution – Dénonciation des changements annoncés dans le budget fédéral 2017 concernant les allocations non imposables des élus municipaux**

CONSIDÉRANT que le budget fédéral 2017 prévoit notamment des modifications importantes concernant les allocations non imposables des élus;

CONSIDÉRANT qu'en raison de ces modifications, les revenus réels disponibles des élus seront diminués de manière substantielle dès 2019;

CONSIDÉRANT que cela forcera plusieurs municipalités à revoir à la hausse la rémunération des élus pour compenser les effets de cette mesure, et ce, au détriment des contribuables et plus spécifiquement, au détriment des citoyens des municipalités;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MADAME NATHALIE AUGER

ET RÉSOLU de dénoncer les changements annoncés dans le budget fédéral 2017 concernant les allocations non imposables des élus municipaux;

Que copie de la présente résolution soit acheminée aux ministres du Revenu national, des Finances, au président du Conseil du trésor du Canada, au député fédéral David Graham, à la Fédération québécoise des municipalités et à l'Union des municipalités du Québec.

ADOPTÉE

**1.12**      **Résolution 2017.10.291**  
**Annulation intérêts et pénalités**

CONSIDÉRANT les intérêts et pénalités courus pour les matricules 1841-21-1961 et 1841-40-6102;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR IGNACE DENUTTE

ET RÉSOLU d'autoriser le directeur général à annuler les intérêts et pénalités afférents aux matricules 1841-21-1961 et 1841-40-6102 dès le paiement total des taxes municipales dues, incluant l'année 2017.

ADOPTÉE

**1.13** **Résolution 2017.10.292**  
**Mesures disciplinaires – employé numéro 20-0004**

CONSIDÉRANT les mesures disciplinaires imposées par le directeur général à l'employé numéro 20-0004;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MADAME CHANTAL THÉRIEN

ET RÉSOLU d'entériner les deux (2) mesures disciplinaires données à l'employé numéro 20-0004 par le directeur général, tel qu'expliqué dans les lettres datées du 26 septembre 2017.

ADOPTÉE

**1.14** **Résolution 2017.10.293**  
**Modification des conditions de travail du personnel-cadre**

CONSIDÉRANT les demandes salariales du personnel cadre pour l'année 2018;

CONSIDÉRANT les discussions et l'entente intervenue entre les parties;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR SYLVAIN GÉLINAS

ET RÉSOLU d'autoriser le maire à signer l'entente relative aux conditions de travail du personnel-cadre, pour l'année 2018.

ADOPTÉE

**2.1** **Résolution 2017.10.294**  
**Aide financière pour la formation de pompiers volontaires**

CONSIDÉRANT que le Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal prévoit les exigences de formation pour les pompiers des services de sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale;

CONSIDÉRANT que ce règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence;

CONSIDÉRANT qu'en décembre 2014, le gouvernement du Québec a établi le Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel;

CONSIDÉRANT que ce programme a pour objectif principal d'apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d'un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence;

CONSIDÉRANT que ce programme vise également à favoriser l'acquisition des compétences et des habiletés de base requises par les pompiers volontaires ou à temps partiel qui exercent au sein des services de sécurité incendie municipaux;

CONSIDÉRANT que la municipalité de Nominique désire bénéficier de l'aide financière offerte par ce programme;

CONSIDÉRANT que la municipalité de Nominique prévoit la formation de deux (2) pompiers pour le programme Pompier I au cours de la prochaine année pour répondre efficacement et de manière sécuritaire à des situations d'urgence sur son territoire;

CONSIDÉRANT que la Municipalité doit transmettre sa demande au ministère de la Sécurité publique par l'intermédiaire de la MRC d'Antoine-Labelle, en conformité avec l'article 6 du Programme.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR SYLVAIN GÉLINAS

ET RÉSOLU de présenter une demande d'aide financière pour la formation de ces pompiers dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel au ministère de la Sécurité publique et de transmettre cette demande à la MRC d'Antoine-Labelle.

ADOPTÉE

**3.1**      **Résolution 2017.10.295**  
**Fermeture d'une partie du chemin des Hêtres**

CONSIDÉRANT l'échange de terrain entre la Municipalité et madame Lisa Mierins et monsieur Mark Smith afin de régulariser l'empiètement d'une partie du chemin des Hêtres sur la propriété privée (résolution 2017.07.219);

CONSIDÉRANT qu'à la suite de cet échange, il y a lieu de procéder à la fermeture des parties de lots 50-1 et 51-1, du rang 1, au cadastre officiel du Canton de Loranger;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR GAÉTAN LACELLE

ET RÉSOLU de décréter la fermeture d'une partie de l'assiette du chemin des Hêtres, soit :

Lot 50-1-Ptie, rang 1, cadastre officiel du Canton de Loranger d'une superficie de 1266,6 mètres carrés;

Lot 51-1-Ptie, rang 1, cadastre officiel du Canton de Loranger, d'une superficie de 18,7 mètres carrés.

Le tout tel que décrit à la description technique préparée par Christian Murray, arpenteur-géomètre, sous la minute 12662, et au plan 17387.

ADOPTÉE

**3.2**      **Résolution 2017.10.296**  
**Déneigement des chemins Chapleau et Chardonnerets et de la rue St-Pierre**

CONSIDÉRANT que la Municipalité désire procéder à l'entretien durant l'hiver 2017-2018, des chemins Chapleau et des Chardonnerets et de la rue St-Pierre;

CONSIDÉRANT les prix obtenus pour le déneigement et le sablage de ces chemins;

CONSIDÉRANT que le Club Colombus défraie une partie des coûts pour le déneigement du chemin Chapleau, soit un montant de quatre mille dollars (4 000 \$), plus taxes;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR IGNACE DENUTTE

ET RÉSOLU d'accepter l'offre de service de Déneigement Jorg Inc., pour le déneigement et le sablage des chemins Chapleau et des Chardonnerets et de la rue St-Pierre, durant l'hiver 2017-2018, aux coûts suivants :

Chapleau :	8 500 \$
Chardonnerets :	4 850 \$
St-Pierre :	1 800 \$

pour un total de quinze mille cent cinquante dollars (15 150 \$), plus les taxes applicables.

D'autoriser le maire et le directeur général, ou leur remplaçant, à signer pour et au nom de la municipalité de Nominingue, le contrat à cet effet.

ADOPTÉE



CONSIDÉRANT que ces résidents doivent parcourir une plus grande distance par ce chemin de contournement pour se rendre à la Route 117;

CONSIDÉRANT que l'achalandage accru sur le chemin de l'Aubépine amène une dégradation rapide de la chaussée du chemin qui était déjà très détériorée, même avant le contournement;

CONSIDÉRANT que la fermeture de ce pont engendre des désagréments autant pour les résidents du chemin du Lac-Vert que ceux situés le long du chemin de contournement;

CONSIDÉRANT la demande de Ville de Rivière-Rouge au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports pour lui remettre un échéancier officiel des travaux de réparation et de réouverture du pont;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MADAME CHANTAL THÉRIEN

ET RÉSOLU :

D'appuyer la Ville de Rivière-Rouge dans sa démarche auprès du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports pour la réouverture du pont situé sur le chemin du Moulin-Girard.

De demander au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports de procéder à la réparation et à la réouverture du pont situé sur le chemin du Moulin-Girard

ADOPTÉE

**4.1**      **Résolution 2017.10.300**  
**Adoption du budget de la Régie intermunicipale des déchets de la Rouge**

CONSIDÉRANT que la Régie intermunicipale des déchets de la Rouge a adopté le 20 septembre 2017, son budget pour l'année 2018;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR GAÉTAN LACELLE

ET RÉSOLU d'adopter le budget pour l'année 2018, tel qu'adopté par la Régie intermunicipale des déchets de la Rouge le 20 septembre 2017, pour un montant de quatre millions huit cent quinze mille huit cent dix-huit dollars et cinquante cents (4 815 818,50 \$).

ADOPTÉE

**5.1**      **Résolution 2017.10.301**  
**Embauche d'un directeur du Service de l'urbanisme**

CONSIDÉRANT la vacance au poste de directeur du Service de l'urbanisme;

CONSIDÉRANT la disponibilité et l'intérêt d'un employé à l'interne pour occuper ce poste;

CONSIDÉRANT les discussions et l'entente intervenue entre les parties;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR SYLVAIN GÉLINAS

ET RÉSOLU d'embaucher monsieur Jean-Luc Gagnon à titre de directeur du Service de l'urbanisme, à compter du 2 octobre 2017, aux conditions établies au contrat de travail, avec une période de probation de six (6) mois. Après ladite période de probation et selon l'évaluation, si l'embauche devient permanente, celle-ci sera confirmée par résolution.

IL EST DE PLUS RÉSOLU d'entériner la signature du contrat de travail par le maire et le directeur général, pour et au nom de la Municipalité.

ADOPTÉE

## 5.2 **Résolution 2017.10.302**

### **Dérogation mineure – matricule 2248-68-9607**

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure #2017-04 présentée par le propriétaire du 3868, chemin du Tour-du-Lac (mat : 2248-68-9607) pour autoriser et reconnaître :

- un empiètement de 3,06 mètres de profondeur par 9,75 mètres de largeur dans la marge avant de 6 mètres pour une résidence construite en 1963;
- un empiètement de 1,88 mètre de profondeur par 9,27 mètres de largeur dans la marge arrière de 4 mètres pour un garage avec abri ouvert;
- un empiètement de 1,23 mètre de profondeur par 2,63 mètres de largeur dans la marge arrière de 4 mètres pour une remise;

CONSIDÉRANT les recommandations des membres du comité consultatif en urbanisme lors de leur assemblée du 6 septembre 2017;

Monsieur le maire offre aux personnes présentes de s'exprimer sur le sujet;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR SYLVAIN GÉLINAS

ET RÉSOLU d'accorder une dérogation mineure à la propriété du 3868, chemin du Tour-du-Lac (mat : 2248-68-9607) pour autoriser et reconnaître :

- un empiètement de 3,06 mètres de profondeur par 9,75 mètres de largeur dans la marge avant de 6 mètres pour une résidence construite en 1963;
- un empiètement de 1,88 mètre de profondeur par 9,27 mètres de largeur dans la marge arrière de 4 mètres pour un garage avec abri ouvert;
- un empiètement de 1,23 mètre de profondeur par 2,63 mètres de largeur dans la marge arrière de 4 mètres pour une remise.

ADOPTÉE

## 5.3 **Résolution 2017.10.303**

### **Dérogation mineure – matricule 2136-61-6035**

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure #2017-05 du propriétaire du 690, chemin des Sternes (mat : 2136-61-6035) afin d'autoriser un empiètement de 7,46 mètres de profondeur par 7,92 mètres de largeur dans la marge de protection de 20 mètres d'un milieu humide;

CONSIDÉRANT les recommandations des membres du comité consultatif en urbanisme lors de leur assemblée du 6 septembre 2017;

Monsieur le maire offre aux personnes présentes de s'exprimer sur le sujet;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR SYLVAIN GÉLINAS

ET RÉSOLU d'accorder une dérogation mineure au 690, chemin des Sternes (mat : 2136-61-6035) pour autoriser un empiètement de 7,46 mètres de profondeur par 7,92 mètres de largeur dans la marge de protection de 20 mètres d'un milieu humide.

ADOPTÉE

## 5.4 **Résolution 2017.10.304**

### **Appui à l'Association de la protection du lac Lesage, demande d'interdiction de la pêche au touladi**

CONSIDÉRANT le plan de gestion du touladi 2014-2020 du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs visant à accélérer la restauration des populations et de protéger la qualité de pêche;

CONSIDÉRANT que depuis la mise en œuvre du plan de gestion, au lac Lesage, la pêche au touladi est ouverte durant la saison de pêche avec zéro prise;

CONSIDÉRANT que suite à un inventaire de la population du touladi effectué à l'automne 2016 par le ministère, les résultats démontrent une très faible évolution du touladi au lac Lesage;

CONSIDÉRANT que le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs recommande de réduire le temps de pêche;

CONSIDÉRANT la demande d'appui de l'Association du lac Lesage pour interdire la pêche au touladi, sur une période de deux (2) ans, afin d'augmenter la population de l'espèce;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MADAME CAROLE TREMBLAY

ET RÉSOLU d'appuyer l'Association du lac Lesage dans ses démarches auprès du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs pour interdire la pêche au touladi au lac Lesage, pour une période de deux (2) ans, à compter de l'année 2018.

ADOPTÉE

**5.5 Point d'information : achalandage 2017 - débarcadère**

MONSIEUR IGNACE DENUTTE informe sur l'achalandage au débarcadère pour la saison 2017. Il y a eu 1779 utilisateurs, dont 1225 résidents et 554 visiteurs.

**6.1 Résolution 2017.10.305  
Adoption de la Politique municipale des aînés et de la famille**

CONSIDÉRANT qu'au cours de la dernière année plusieurs personnes du milieu ont travaillé à l'élaboration de la politique municipale amie des aînés (MADA) et de la politique familiale municipale (PFM) ainsi que du plan d'action qui en découle;

CONSIDÉRANT que le thème choisi pour cette politique est *Nominingue, la joie de vivre ensemble*;

CONSIDÉRANT que le conseil désire faire reconnaître l'importance qu'occupent les aînés et les familles dans la communauté;

CONSIDÉRANT le plan d'action soumis pour les années 2018-2019-2020;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MADAME NATHALIE AUGER

ET RÉSOLU que le conseil adopte la Politique municipale des aînés et de la famille et son plan d'action 2018-2019-2020.

Il est de plus résolu de mandater la direction générale à mettre en place son plan d'action.

ADOPTÉE

**6.2 Résolution 2017.10.306  
Création d'un comité de suivi du plan d'action 2018-2020 de la politique municipale amie des aînés (MADA) et de la politique familiale municipale (PFM)**

CONSIDÉRANT l'adoption de la Politique municipale des aînés et de la famille ainsi que de son plan d'action pour les années 2018-2019-2020, dans le cadre de la démarche MADA et PFM;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de former un comité pour le suivi et la réalisation du plan d'action;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MADAME CHANTAL THÉRIEN

ET RÉSOLU de former le « Comité suivi de la Politique municipale des aînés et de la famille » dont le mandat sera le suivi et la réalisation du plan d'action de la politique:

De nommer :

- Madame Diane Croux, citoyenne
- Madame Thérèse Gobeil-Larivière, citoyenne
- Monsieur Dave Généreux, citoyen
- Madame Chantal Thérien, conseillère municipale
- Madame Audrey-Anne Richer, directrice des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, ou sa remplaçante
- Monsieur François St-Amour, directeur général, ou son remplaçant pour siéger à ce comité.

Le conseil se réserve le droit d'ajouter d'autres membres, au besoin.

ADOPTÉE

### **6.3 Résolution 2017.10.307**

#### **Contrat pour l'entretien hivernal des sentiers du Parc Le Renouveau Rosaire-Sénécal**

CONSIDÉRANT l'offre de service de Multi-Services ML pour l'entretien des sentiers du Parc Le Renouveau Rosaire-Sénécal;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR IGNACE DENUTTE

ET RÉSOLU d'accepter l'offre de service de Multi-Services ML pour l'entretien des sentiers du Parc Le Renouveau Rosaire-Sénécal, pour trois (3) ans, soit les saisons hivernales 2017-2018, 2018-2019 et 2019-2020, au montant annuel de sept mille six cents dollars (7 600 \$), plus les taxes applicables.

D'autoriser le maire et le directeur général, ou leur remplaçant, à signer pour et au nom de la Municipalité le contrat à cet effet.

ADOPTÉE

### **6.4 Résolution 2017.10.308**

#### **Signalisation au Parc Le Renouveau Rosaire-Sénécal**

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'installer une nouvelle signalisation au Parc Le Renouveau Rosaire-Sénécal;

CONSIDÉRANT que l'achat du matériel requis, pour la réalisation desdits travaux, s'élève à trois mille cent quarante-cinq dollars et quatre-vingt-dix-huit cents (3 145,98 \$);

CONSIDÉRANT que les travaux seront faits en collaboration avec l'organisme La Nature au Renouveau;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MADAME NATHALIE AUGER

ET RÉSOLU d'autoriser une affectation du fonds parcs et terrains de jeux au montant de trois mille cent quarante-cinq dollars et quatre-vingt-dix-huit cents (3 145,98 \$) pour défrayer les coûts d'achat du matériel.

ADOPTÉE

6.5

**Résolution 2017.10.309**

**Résultat de l'appel d'offres S2017-14 – Réfection de la patinoire municipale**

CONSIDÉRANT l'appel d'offres publique S2017-14 pour la réfection de la patinoire municipale;

CONSIDÉRANT qu'à la date limite pour la réception des soumissions, trois (3) soumissions ont été déposées, soit :

Soumissionnaires	Montant
Gaétan Lacelle Excavation	589 338,20 \$
Les Constructions A.M. Martineau	585 618,26 \$
Les Mains Vertes du Paysage	634 341,04 \$

CONSIDÉRANT que ces travaux sont admissibles à une aide financière dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2014 à 2018;

CONSIDÉRANT que le montant des soumissions est plus élevé que celui prévu à la programmation des travaux du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2014 à 2018;

CONSIDÉRANT que la Municipalité n'a pas les fonds disponibles au budget pour réaliser le projet;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MADAME CAROLE TREMBLAY

ET RÉSOLU de rejeter les soumissions de l'appel d'offres S2017-14 et d'autoriser le directeur général à retourner les dépôts de soumission.

ADOPTÉE

7

**Dépôt des rapports**

**Service de la sécurité incendie**

[Dépôt du rapport mensuel de septembre 2017 relatif aux statistiques des interventions du Service.](#)

**Service des travaux publics**

[Dépôt du rapport des travaux effectués en septembre 2017 par le Service.](#)

[Dépôt du rapport relatif à la qualité de l'eau potable et les équipements de l'usine d'eau potable durant le mois de septembre 2017.](#)

**Service de l'urbanisme**

[Dépôt du rapport du Service concernant les permis émis pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 30 septembre 2017.](#)

**Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire**

[Dépôt du rapport du travail effectué durant le mois de septembre 2017, par le Service.](#)

9

**Résolution 2017.10.310**  
**Levée de l'assemblée**

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME NATHALIE AUGER

ET RÉSOLU que la séance soit levée.

ADOPTÉE

\*\*\*\*\*

**CERTIFICAT DU DIRECTEUR GÉNÉRAL**

Je, soussigné, François St-Amour, directeur général et secrétaire-trésorier de la municipalité de Nominigüe, certifie sous mon serment d'office que des crédits sont disponibles pour payer toutes les dépenses autorisées par le conseil municipal aux termes des résolutions adoptées dans ce procès-verbal.

---

François St-Amour, ing.  
Directeur général et  
Secrétaire-trésorier

\*\*\*\*\*

Je, Georges Décarie, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

---

Georges Décarie  
Maire

\*\*\*\*\*

---

Georges Décarie  
Maire

---

Catherine Clermont  
Secrétaire-trésorière adjointe  
Directrice des finances et de projets

*Veillez noter que ce procès-verbal sera déclaré conforme lors d'une séance ultérieure du conseil municipal.*